ARTICLE 1 – Organisation

Le Cerdagn'altitude Festival se déroulera les **18**, **19** et **20 juin 2027** sur le Site de Thémis et le cinéma d'Osséja.

ARTICLE 2 – Thématiques des films

Les films sélectionnés auront pour thématiques : l'escalade, le trail, le parapente, le kayak, le vélo, les sports d'eau vive, le ski, l'alpinisme, les sports de neige et les sports outdoor dans le cadre de la montagne.

Un comité de sélection sera mis en place par le festival pour choisir les films diffusés, selon les critères établis dans ce cahier des charges, et selon les appréciations et le ressenti du jury. La sélection prend également en compte la cohérence de la programmation dans son intégralité. Un regard attentif sera porté par le jury sur des pratiques respectueuses de l'environnement et en adéquation avec leur préservation.

En cas de non-sélection, les personnes ayant candidaté via le formulaire en ligne recevront une notification par e-mail.

ARTICLE 3 – Inscription

Les inscriptions pour les présélections et les liens de visionnage doivent être envoyés avant le **31 janvier 2027**. Les films doivent être déposés via le lien ci-contre :

Les films non sélectionnés seront gardés par les organisateurs pour les archives.

ARTICLE 4 – Présence du sportif.ive / réalisateur.trice

Pour tous les films sélectionnés, la présence de l'athlète et/ou le réalisateur.trice est indispensable. Un temps d'échange avec le public se déroulera après chaque projection. Les frais de déplacement, restauration et hébergement seront pris en charge par l'organisation du festival.

ARTICLE 5 – Visuels et communication

Chaque film devra être déposé avec une affiche / photo du film, un texte de présentation et les mentions obligatoires.

ARTICLE 6 – Format des films

Les formats suivants seront acceptés pour la diffusion :

- DCP Version cinéma (à privilégier)
- MP4

Les frais d'envoi de tous les films inscrits sont à la charge des participants.

ARTICLE 7 – Droits

La personne procédant à l'inscription du film auprès de l'organisation garantit qu'il est titulaire des droits permettant la diffusion dudit film, dans le cadre du festival.

ARTICLE 8 – Engagement

L'inscription d'un ou plusieurs film(s) implique l'acceptation pleine et entière de tous les articles et conditions établis par ce règlement.